

En 2016, 35 % des nouveaux retraités ont 62 ans, 37 % sont âgés de 61 ans ou moins et 28 % ont 63 ans ou plus. Les départs anticipés à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires (civils ou militaires). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés relèvent des régimes du secteur privé. Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans, en raison d'une durée d'assurance, en moyenne, plus courte.

Près de quatre départs à la retraite sur dix concernent des personnes de moins de 62 ans

Tous régimes de retraite confondus, moins d'un nouveau retraité sur dix ayant liquidé un premier droit direct en 2016 a moins de 60 ans (*tableau 1*). 20 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là. Ils sont 9 % à avoir liquidé leur premier droit à 61 ans, 35 % à l'avoir fait à 62 ans, et 28 % à 63 ans ou plus.

La part de première liquidation à 62 ans est en hausse de 15 points par rapport à 2015, où elle était de 20 %. Cette hausse est due au relèvement progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, liée à la réforme de 2010, qui a été porté à 62 ans à partir de la génération née en 1955. En contrepartie, la proportion de départs à 61 ans diminue fortement en 2016 (-10 points, tous régimes confondus). Ainsi, 38 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite à 62 ans, soit une progression de 15 points par rapport à 2015. Cette part est de 39 % à la MSA salariés (+18 points), de 38 % dans la branche des commerçants du RSI (+17 points) et de 36 % chez les artisans (+16 points). Une évolution similaire se retrouve dans la fonction publique civile de l'État, avec une proportion de 30 % (+11 points). Ces tendances concernent également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF, à la CNRACL et au sein de la fonction publique civile de l'État, les départs à 56 ans ou moins, ont baissé respectivement de 6 points, 2 points et 1 point. Ceux ayant lieu entre 57 ans et

59 ans ont progressé : leur part s'élève à 55 % à la SNCF (+4 points), 14 % pour les fonctionnaires civils de l'État (+1 point) et 15 % à la CNRACL (+2 points). L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 12) permet à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 9 % sont partis au titre de ce dispositif à 61 ans (+1 point par rapport à 2015) et 18 % à 60 ans, comme en 2015 (voir fiche 2).

À 60 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes du privé

Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes sont déjà parties à la retraite : 8 % pour les femmes et 9 % pour les hommes résidents en France (*graphique 1*). Les départs à ces âges concernent davantage les fonctionnaires civils pour les femmes (catégories actives notamment) et les militaires, les fonctionnaires civils et les autres régimes spéciaux pour les hommes. Pour les régimes du privé¹, les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2016. Ceci est dû aux différences entre les dispositifs de départ anticipés au sein des régimes. En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes du privé. En conséquence, les assurés de ces régimes représentent la majorité des personnes parties en retraite anticipée à partir de 60 ans. Ainsi, en 2016, 32 % des hommes de 61 ans sont retraités dans un régime du privé, contre 10 % dans un régime de la fonction publique ou un

1. Catégorie « Autres régimes » du graphique 1.

régime spécial ; ces parts sont respectivement de 15 % et 10 % pour les femmes.

Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi, à partir de 55 ans, pour les personnes reconnues handicapées. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est

possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 12). Pour les fonctionnaires civils, hormis le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, mais aussi sous certaines conditions pour les parents de trois enfants ou plus².

Le taux de retraités³ augmente fortement avec l'âge entre 60 et 66 ans, ce qui correspond aux âges de

Tableau 1 Répartition des nouveaux retraités de 2016, selon leur âge au 31 décembre

En %

	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	Ensemble
CNAV	0,0	0,0	0,5	19,5	9,4	37,8	10,9	12,7	9,1	100
MSA salariés	0,0	0,0	0,5	21,2	10,9	39,1	9,9	11,7	6,7	100
MSA non-salariés	0,0	0,0	0,3	17,0	10,6	37,1	13,3	9,1	14,7	100
RSI commerçants	0,0	0,0	0,3	11,1	7,3	38,1	13,6	15,8	13,9	100
RSI artisans	0,0	0,0	0,4	20,2	10,8	36,4	11,3	11,7	9,3	100
Fonction publique civile de l'État ¹	2,6	1,4	13,7	12,6	9,9	29,5	16,4	8,6	5,4	100
Fonction publique militaire de l'État ¹	79,9	4,8	14,1	0,2	0,1	0,9	0,0	0,0	0,0	100
CNRA ¹	0,4	0,4	14,5	21,2	12,3	28,4	12,7	6,9	3,2	100
CRPCEN	4,3	0,3	1,5	25,6	8,8	28,0	11,6	9,1	10,8	100
Cavimac	0,0	0,0	0,0	1,3	0,8	14,6	14,6	33,9	34,7	100
SNCF	23,4	13,4	54,5	4,1	2,0	1,3	1,0	0,3	0,0	100
CNIEG	29,7	14,3	32,2	9,1	5,5	4,1	3,3	1,1	0,6	100
RATP	53,4	11,6	21,0	4,8	4,1	2,4	1,7	0,9	0,2	100
CNAVPL	0,0	0,0	0,0	3,5	16,6	9,9	15,1	37,7	17,0	100
Liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	3,6	0,9	3,2	18,1	9,2	32,8	11,2	11,6	9,4	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	3,9	1,0	3,5	19,9	9,1	34,5	8,8	10,9	8,4	100

1. Les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite en 2016 sont inclus (voir fiche 21).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2016, nés en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

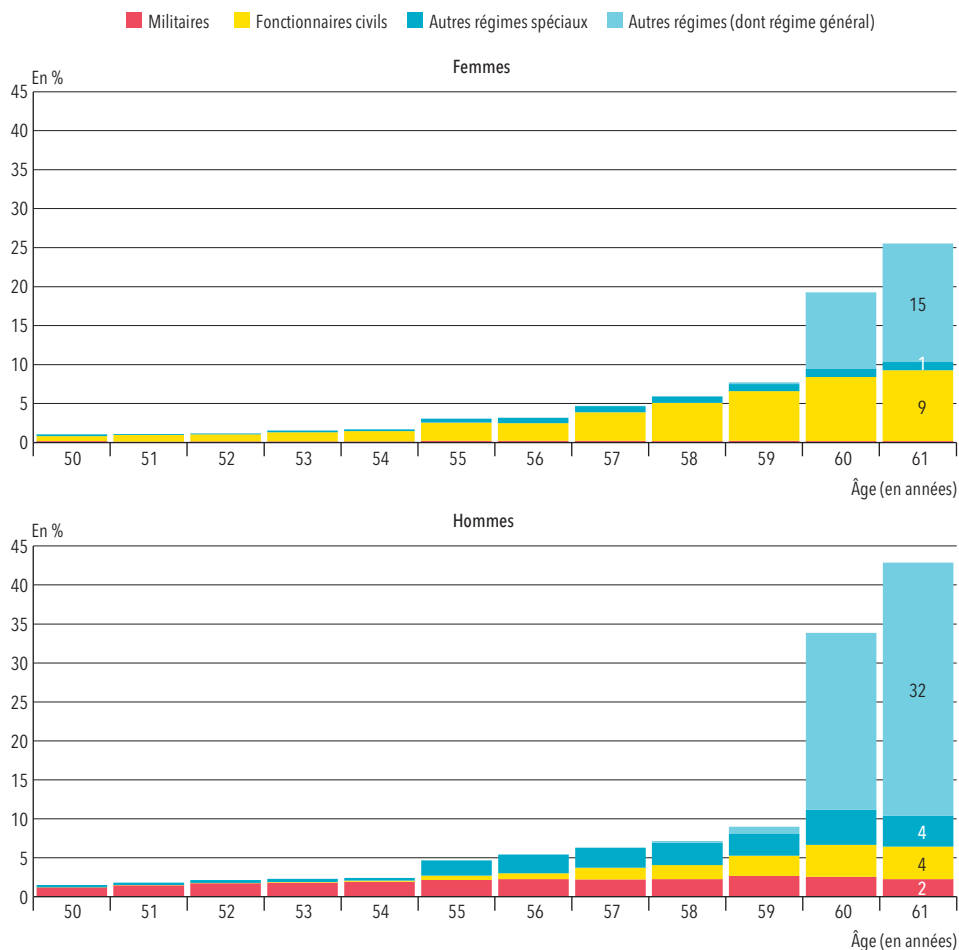
2. Ce dispositif est supprimé depuis 2012.

3. C'est-à-dire la proportion, à un âge donné, de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des résidents en France.

départ massif à la retraite (graphique 2). Il passe ainsi de 9 % à 98 % de la population entre 59 et 66 ans pour les hommes et de 7 % à 94 % pour les femmes. Le taux de retraités par âge est plus faible pour les femmes que pour les hommes à tous les âges, entre 50 ans et 70 ans. Deux facteurs l'expliquent : les hommes partent, en

général, à la retraite plus tôt que les femmes et certaines d'entre elles ne disposent pas de droits suffisants auprès des régimes de retraite pour bénéficier d'une pension en rente au titre d'un droit propre. Les taux de nouveaux retraités sont, pour les hommes comme pour les femmes, plus élevés entre 60 ans et 62 ans et à 65 ans.

Graphique 1 Taux de retraités par âge jusqu'à 61 ans, selon le type de régime au 31 décembre 2016



Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polypensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les polypensionnés d'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « autres régimes ».

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2016, 1 % des femmes et 4 % des hommes sont des retraités relevant d'un régime spécial autre que ceux de la fonction publique.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite). Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

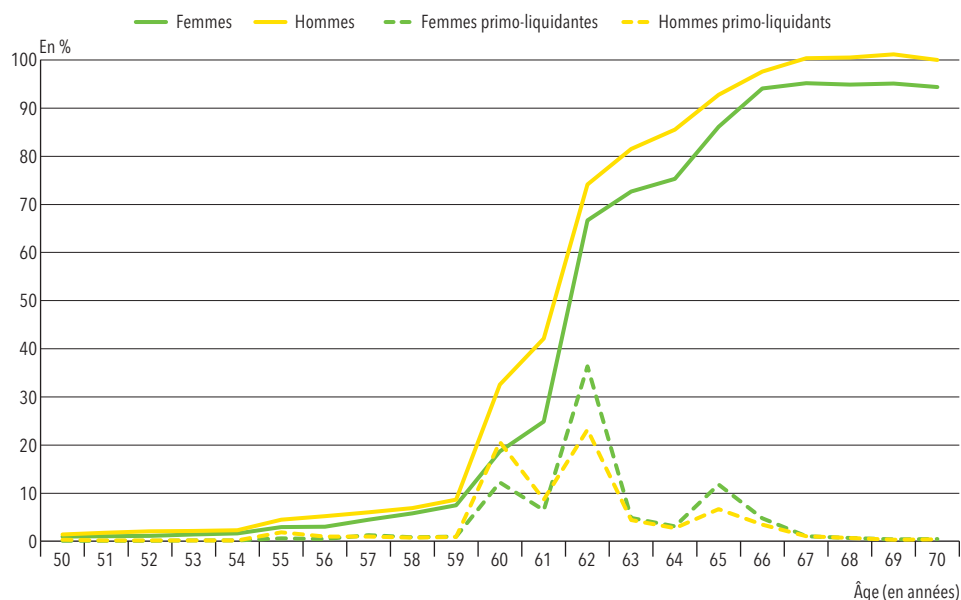
Un départ à la retraite sur huit a eu lieu avant l'âge d'ouverture des droits pour la génération 1946

La répartition des nouveaux retraités de l'année selon leur âge peut fournir une vision trompeuse, car elle dépend à la fois des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, avec une analyse par génération plus pertinente. Il permet en outre de connaître les divers âges de départ à la retraite : l'âge à la première liquidation d'un droit, l'âge à la dernière liquidation, l'âge de départ dans

le régime principal, etc. (encadré 1). En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement leurs différents droits la même année⁴.

Selon l'EIR 2012, 52,9 % des femmes et 47,3 % des hommes nés en 1946 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimal programmé par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁵ (tableau 2). Comparativement à la génération 1942 (source EIR 2008), cette proportion a baissé de 13,9 points pour les hommes. Celle-ci provient notamment de la mise en place du dispositif de départs anticipés pour carrière longue en 2003, dont les retraités de la génération 1946,

Graphique 2 Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge et sexe en 2016



Note > Le taux de retraités peut dépasser 100 % dans la mesure où il est calculé à partir de deux sources différentes qui ne sont pas mises en cohérence : le modèle ANCETRE pour les retraités et le bilan démographique de l'Insee pour la population par âge.

Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2016, 33 % des hommes et 19 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct de retraite.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

4. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 19). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près).

5. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

âgés de 57 ans en 2003, ont pu bénéficier. Ceci explique l'augmentation de la proportion de départs entre 57 ans et 59 ans pour la génération 1946, surtout chez les hommes : 17,8 % contre 2,0 % pour ceux nés en 1942 (source EIR 2008). Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1946,

à l'instar de ceux de la génération 1942, partent plus tardivement à la retraite en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. En effet, 22,6 % des femmes nées en 1946 liquident leur pension à 65 ans contre 10,8 % des hommes. Cette part est plus élevée pour les résidents à l'étranger : 39,5 % pour

Encadré 1 Les départs à la retraite après 66 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraite (EIR) sont calculés sur les retraités nés en 1946 et qui sont observés à l'âge de 66 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2012. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc pas, par construction, retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite et de la proportion de départ après 65 ans, indicateurs qui sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 66 ans sont relativement rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes.

Sur la base des générations nées en 1942 (soit des personnes ayant 70 ans en 2012) et 1938 (74 ans en 2012), les départs à la retraite entre 67 et 70 ans représentent environ 3 % des retraités, et ceux entre 71 et 74 ans environ 0,5 %. La part des départs après 66 ans est en particulier très élevée parmi les régimes de professions libérales (11 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite survenus après 66 ans, l'âge moyen de départ pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 6 mois selon le régime.

Tableau 2 Répartition des retraités nés en 1946, selon l'âge à la première liquidation

	Femmes			Hommes			Ensemble
	Résidentes à l'étranger	Résidentes en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	
Moins de 55 ans	0,3	2,1	2,0	0,4	4,3	4,0	3,0
55 ans	0,1	3,0	2,9	0,9	5,4	5,0	3,9
56-59 ans	0,6	7,1	6,9	1,5	19,2	17,8	12,4
60 ans	28,7	53,7	52,9	36,8	48,2	47,3	50,1
61-64 ans	16,2	12,2	12,3	20,5	14,4	14,9	13,6
65 ans	53,3	21,5	22,6	39,5	8,2	10,8	16,7
66 ans ou plus	0,8	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge moyen à la première liquidation (en années)	63,3	61,0	61,0	62,6	59,8	60,0	60,5

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de retraite dans un régime de base. Les tableaux 1 et 2 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 2 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge en différence de millésime »). Le statut de résidence en France ou à l'étranger est apprécié au moment de la retraite.

Champ > Retraités nés en 1946, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > DREES, EIR 2012.

Tableau 3 Répartition des retraités nés en 1946, selon l'âge à la liquidation, le sexe et le régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal (en années)	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Femmes	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
Unipensionnés									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
Fonction publique civile de l'État et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
Polypensionnés									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
Fonction publique civile de l'État et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
Unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7
Hommes	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
Unipensionnés									
CNAV	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
Fonction publique civile de l'État et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
Polypensionnés									
CNAV	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
Fonction publique civile de l'État et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
Unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, c'est-à-dire celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance. Les retraités sont observés à l'âge de 66 ans : les personnes qui ne liquideront un premier droit de retraite qu'après cet âge strictement ne sont donc pas prises en compte ici, et la proportion de départ à la retraite à 66 ans ou près pourrait donc être légèrement sous-estimée.

Champ > Retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > DREES, EIR 2012.

les hommes et 53,3 % pour les femmes, contre 8,2 % des hommes et 21,5 % des femmes qui résident en France au moment de la retraite. Les indépendants et

les salariés du privé partent souvent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient unipensionnés ou polypensionnés (*tableau 3*). ■

Pour en savoir plus

> **Conseil d'orientation des retraites** (COR) (2017, juin). Rapport, p. 117-122.

> **Conseil d'orientation des retraites** (COR) (2016, mai). La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux. Séance du 25 mai 2016, documents 3, 4, 5 et 9.

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadr@ge*, 30.